GS/ME.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la loi du 19 juillet 1941,

~~La Commission des monuments historiques entendue,~~

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison ancienne, sise rue St-Luc à Villeneuve-de-Berg (Ardèche)

et appartenant à M. Guyon, rue St-Marc, à Villeneuve-de-Berg,

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Villeneuve-de-Berg, et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 8 DEC 1941.

P. le Secrétaire d'État et par délégation
Le Directeur [illegible]
Délégué du Secrétaire d'État pour
la zone occupée

T. S. V. P.

51 646 J. 4711-41. 10713